	Département du Finistère **Commune de Trégarantec - 29260** Tel : 02 98 83 61 65 mairie.tregarantec@wanadoo.fr
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de procuration : 2 Absent.e.s : 6	L'an 2023 le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur TOUDIC YANN, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Présent.e.s	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, Sandra CAM, Yohann COEFFEUR, Maryline BOUCHER
Absent.e.s non excusé.e.s	ROUDAUT Xavier, Pierre MAUDIRE, Marion SALOU, Gabriel VEIGA FERNANDES
Absent.e.s excusé.e.s	Anne BERROU (Procuration à Magali CORRE) Samuel HNERY (procuration donnée à Yohann COEFFEUR)
Secrétaire de séance	Yann ALANOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

1 Signature de la feuille de présence

Après avoir recueilli la feuille de signature, le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h00 en précisant que deux procurations ont été transmises. Monsieur Romuald BOIVIN rejoint la séance à 20h15.

2.-Désignation du.de la secrétaire de séance

Yann ALANOU est désigné secrétaire de séance.

3- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 septembre 2023 et 9 novembre 2023

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour l'approbation des deux derniers procès-verbaux. Aucun commentaire n'est émis. Les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 septembre 2023 et 9 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité des membres (11 voix pour) et signés en séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Maire informe les conseillers municipaux d'un incendie survenu sur un tracteur au bourg de la commune vers 15h30 ce même jour. Le feu a rapidement été maitrisé par les pompiers de Lesneven. Des gendarmes de la BTA de Lesneven sont également intervenus sur les lieux afin de contrôler le flux de circulation aux abords du bourg. Des mesures ont rapidement été mises en place afin de protéger le Quillimadec d'une pollution par déversement d'environ 100 litres de carburant, Le syndicat des eaux du Bas Léon, le communauté Lesneven Côte des Légendes, la Préfecture et la pisciculture ont été rapidement informés.

4- Désignation d'un référent déontologue des élu.e.s

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,

2-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,

4-L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,

5-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
Le référent déontologue exerce ces missions en tout indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.
Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Modalités de saisine

Elle peut être saisie par tout conseiller communautaire par voie écrite et de préférence par mail. La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.
Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite. Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

Rémunération :

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraineront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
Cette indemnité sera versée par la commune Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer le Maire sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la commune puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

A la demande de Monsieur DEBONNAIRE, le Maire informe qu'il se renseignera sur la qualité d'élue ou non de madame HERVÉ.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation du référent déontologue selon l'exposé ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- DÉSIGNE madame Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune
- AUTORISE le Maire à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus

5- Numérotation rue Général de Gaulle parcelle ZD 536

Le maire propose la numération 32 pour la propriété référencée ci-dessous

Section	N°	Propriétaire
ZD	536	Mme Vandana ABJEAN et M Sylvain BLONS

Un arrêté municipal sera pris afin d'acter la décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE l'attribution du n°32 à la parcelle ZD 536

6- Lancement de la consultation publique relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Après lecture des références réglementaires régissant les ENR, le Maire informe que la CLCL propose des terrains des communes membres de l'EPCI à la région avant un retour vers les communes. Trégarantec est concernée pour une petite superficie.
Le Maire précise que l'article 15 de la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets nécessaires à la transition énergétique dans le Finistère et sera transmise à la référente de la CLCL.
Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.
Pour la commune de Trégarantec nous parlerons uniquement de mise en place de panneaux photovoltaïques.
Pas d'éolien (parce que couloir aérien) ni métalliseur (parce que le terrain ne s'y prête pas) etc...

La commune peut proposer des zones en friche:

et/ou des zones à couvrir façon carport:

Sandra CAM demande au Maire combien de panneaux pourraient être concernés.
Le Maire indique qu'à ce stade, il est seulement possible de dire que seuls les terrains communaux en friche seront concernés. Le nombre de zones à proposer n'est pas imposé, la commune doit par contre répondre à l'obligation de faire des propositions.
Une zone située à côté de l'atelier communal est ciblée pour l'installation sous forme de carport ainsi qu'un petit espace près du domaine de la Lande
Romuald BOIVIN s'interroge sur la procédure en cas de riverain non satisfaits.
Le Maire souligne que la consultation a justement comme but d'échanger avant validation du projet.
Charles Henri DEBONNAIRE évoque la zone verte de la résidence du Val, actuellement en friches, zone pour laquelle la commune pourrait s'y intéresser pour y implanter une zone ENR.

Par conséquent, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 décembre 2023 au 1er mars 2024,
A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE

- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
- Mettre à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie à compter du 12.12.2023
-Elle sera portée à la connaissance du public par diffusion sur le bulletin d'informations municipales, page Facebook de la mairie et site internet ainsi que par voie d'affichage

7- Rénovation des points lumineux type sodium en lampes type LED : Autorisation d'étude et demande de subvention

Le Maire expose :

Face à la hausse considérable du coût de l'énergie, la commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble des points lumineux afin de réduire sa consommation en électricité.
Un rendez-vous avec le SDEF a permis d'établir un état des lieux des 74 luminaires s de la commune dont 64 d'entre eux datent de plus de 20 ans. Monsieur le Maire confirme à Romuald BOIVIN que ceux installés dans le nouveau lotissement sont des éclairages publics à LED ; Il est indiqué par ailleurs qu'en 2030, la production de lanternes à sodium prendra fin, système consommant deux à trois fois plus que les LED.
L'objectif serait de renouveler 16 points lumineux par an. Chaque point lumineux présenterait un coût de 1500 euros HT
Une subvention du SDEF à hauteur de 400 euros par point lumineux sera allouée à la commune.
Le coût global de renouvellement du parc lumineux est estimé à 68000 euros HT
Le projet consiste à réaliser les travaux suivants sur l'exercice budgétaire 2024

- Remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage LED sur la commune
- Remplacer les radiateurs énergivores par des radiateurs basse consommation à la mairie

Une subvention peut être sollicitée auprès du département au titre du volet 1 année 2024 du Pacte Finistère 2030
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Installation éclairage par LED : 24 000 euros HT	Département : 12 000 euros
Installation chauffage basse consommation : 3 000 euros HT	Autofinancement : 15 000 euros
TOTAL : 27 000 euros HT	**TOTAL : 27 000 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

-Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du PACTE 2030
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune sur l'exercice 2024
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet

8- Amélioration du parc de jeux : Autorisation d'étude et demande de subvention

Le Maire expose son projet d'améliorer le parc à jeux de la commune fréquenté par les enfants et leurs familles. Lors du congrès des Maires, le Maire et son adjointe Maryse LOEC ont découvert des projets intéressants pour la commune pour élargir le parc de jeux à des activités pour les enfants mais également pour les adultes.
Une subvention peut être sollicitée auprès du département au titre du volet 1 année 2024 du Pacte Finistère 2030
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
35 000 euros HT	Département : 12 000 euros
	Autofinancement : 23 000 euros
TOTAL : 35 000 euros HT	**TOTAL : 35 000 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-Donne son accord pour réaliser une étude et des devis relatifs au projet d'amélioration du parc de jeux présenté ci-dessus
-Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du PACTE 2030
-S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune sur l'exercice 2024
-Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet

9- Installation d'une machine à pain : Autorisation d'étude et demande de subvention

Le Maire rappelle qu'à ce jour, il n'existe plus d'épicerie pour les habitants de Trégarantec. L'installation de machine à pain sur d'autres communes de la CLCL connaît un franc succès auprès des habitants.
Une rencontre avec le procurant de la machine a eu lieu afin d'évoquer une procédure de mise à disposition en leasing ou un achat.

En cas d'achat, l'installation d'un distributeur de baguettes s'élèverait à 11 842 euros HT. La machine serait alimentée par un boulanger qui reverserait une location à la commune ; La production de baguettes traditionnelles et ordinaires est estimée au nombre de 70 pièces par jour à raison de 2 livraisons par jour.

Charles Henri DEBONNAIRE se questionne sur la difficulté à trouver un boulanger qui acceptera de payer un loyer mensuel.

Afin d'améliorer la vie des habitants et leur permettre d'acheter leur pain plus aisément, il est proposé l'installation d'une machine en libre-service. Une subvention peut être sollicitée auprès du département au titre du volet 1 année 2024 du Pacte Finistère 2030

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
Installation d'une machine à pain : 25 000 euros HT	Département : 12 000 euros
	Autofinancement : 13 000 euros
TOTAL : 25 000 euros HT	**TOTAL : 25 000 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du PACTE 2030
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune sur l'exercice 2024
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet

10- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu' à la date de vote du budget primitif 2023.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Compte	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2023 en euros	Montants MAXIMUM autorisés avant le vote du budget 2024 en euros
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et cadastre	1 000	250
	Chapitre 20« Immobilisations incorporelles »	1 000	250
2041481	Subv autres communes : bâtiments et installations	3 000	750
204182	Autres EPL bâtiments et installations	7 000	1 750
	204 « subventions d'équipement versées »	10 000	2 500
212	Autres agencements et aménagements de terrain	10 000	2 500
2131	Constructions bâtiment publics	5 000	1 250
2151	Réseaux de voirie	113 121	28 280
2158	Autres installations, Matériel et outillage technique	1 500	375
2183	Matériel informatique	1 000	250
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000	750
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	6 000	1 500
2184	Matériel de bureau et mobilier	13 402	3 350

	Chapitre 21	153 023	38 255
231	immobilisations corporelles en cours	100 002.03	25 000
	Chapitre 23	100 002.03	25000
TOTAL		**264 025.03**	**66 005**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE
l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 66 005 euros

11- Bon cadeau Noël aux enfants du personnel communal

Il est proposé au conseil d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 46 euros à chacun des enfants des employés communaux de TRÉGARANTEC, âgés de 15 ans maximum au 31 décembre 2023, en guise de cadeaux de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE
d'attribuer un bon de 46 euros à chaque enfant des employés communaux selon les conditions d'âge précitées

12- Attribution de subventions à deux associations sportives au titre de l'année 2023

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes à deux associations sportives du territoire au titre de l'année 2023 :

Dénomination	Montant des subventions attribuées
Twirling club lesnevien	25 euros
Dojo lesnevien	100 euros
Montant total des subventions 2023	**125 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE le versement de ces subventions**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.**

13- Composition des commissions communales

Le Maire présente la composition des différentes commissions communales et référents communaux désignés

RÉFÉRENTS COMMUNAUX									
DÉFENSE	**CNAS**	**SÉCURITÉ ROUTIERE**	**SDEF**	**ÉCOLES**	**HANDICAP**	**INCENDIE ET SECOURS**	**ÉGALITÉ HOMMES FEMMES**	**MARPA**	**INFORMATIQU**
Yann TOUDIC	Maryse LOAEC	Sandra CAM	Romuald BOIVIN	Maryse LOAEC	Maryse LOAEC	Yohann COEFFEUR	Sandra CAM	Maryse LOAEC	Yann TOUDIC
Yann ALANOU	Sandra CAM	Yann TOUDIC	Charles Henri DEBONNAIRE				Anne BERROU	Magali CORRE	

COMMISSIONS COMMUNALES					
FINANCES	**ANIMATION**	**ENFANCE/ JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE**	**PERSONNEL COMMUNAL**	**ENVIRONNEMENT / URBANISME / VOIRIE**	**Travaux/ Bâtiments publics/ Patrimoine**
Magali CORRE	Magali CORRE	Maryse LOAEC	Maryse LOAEC	Yann ALANOU	Yann TOUDIC
Charles-Henri DEBONNAIRE	Maryline BOUCHER	Sandra CAM	Yann TOUDIC	Yann TOUDIC	Charles-Henri DEBONNAIRE
Yann TOUDIC	Gabriel VEIGA FERNANDES	Anne BERROU	Maryline BOUCHER	Charles-Henri DEBONNAIRE	Yohann COEFFEUR
Sandra CAM	Sandra CAM	Magali CORRE	Sandra CAM	Maryline BOUCHER	Yann ALANOU
Maryse LOAEC	Anne BERROU			Yohann COEFFEUR	Maryse LOAEC
Yann ALANOU	Maryse LOAEC			Sandra CAM	Sandra CAM
Romuald BOIVIN				Anne BERROU	Anne BERROU
				Xavier ROUDAUT	Xavier ROUDAUT
				Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN

Charles-Henri DEBONNAIRE souterait connaitre la réglementation applicable aux membres du conseil municipal absents régulièrement en séance. Monsieur le Maire note que ces absences sont déplorables car chaque conseiller dispose d'une place à part entière et qu'il souhaite accorder à chacun la possibilité de travailler et apporter une plus-value pour la commune.

14- Achat d'une tronçonneuse pour le service technique

La maire passe la parole à Yann ALANOU. Le 3ème adjoint informe les membres du conseil de la nécessité d'équiper l'agent communal d'une tronçonneuse.
Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.
Deux entreprises ont été sollicités pour des devis.
Un devis a été établi par l'entreprise GOURMELON situé dans la zone artisanale de Mesguen à Ploudaniel

ENTREPRISE	RÉFÉRENCE DEVIS	MONTANT HT	TVA	MONTANT DU DEVIS TTC
GOURMELON	n°240228 du 06/12/2023	665 €	133 €	798 €

Le Maire demande l'accord du conseil municipal de procéder à l'achat de la tronçonneuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

- **DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise GOURMELON pour l'achat d'une tronçonneuse d'un montant de 798 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.**

Romuald BOIVIN interpelle le Maire les autorisations accordées à l'employé communal de travailler en hauteur avec une tronçonneuse.
Le maire sollicité par Yohann COEFFEUR sur l'utilisation d'une tronçonneuse en étant seule vérifiera les conditions de sécurité avant utilisation.

15– Questions et informations diverses

Opération broyage des sapins de Noël : Le maire informe le conseil municipal que la commune participera à l'opération broyage de sapins de Noel. Un espace sera délimité sur le parking du haut de salle afin de déposer les sapins sans neige et sans décoration à compter du 2 janvier 2024. Le broyat sera mis à disposition des habitants gratuitement

Le maire rappelle que l'organisation de l'arbre de Noel communautaire est, cette année, à la charge de la commune et se déroulera le samedi 9 décembre 2023. Un spectacle est proposé aux agents et leurs familles à l'Arvorik avant de se retrouver à la salle polyvalente pour un goûter pour les enfants, distribution de cadeaux et apéritif pour les adultes.

Concernant le Trégа'infos le maire attire l'attention des membres du conseil sur les modifications survenues dans son mode de diffusion Les personnes âgées et les personnes s'étant manifestées auprès du secrétariat continueront à recevoir une version papier. Les habitants ont été invités à communiquer leur adresse mail afin de recevoir le BIM par voie dématérialisée. Chaque édition est également intégrée sur la page Facebook de la mairie.

Concernant les dates à retenir, le maire évoque :
- Les élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024
- La cérémonie des vœux du Maire qui se tiendra à la salle polyvalente le samedi 27 janvier 20224 à 11h00

En matière de compostage collectif, le lieu prévu à cet effet a été déterminé près des jardins partagés.

Yann TOUDIC, constatant que plus personne ne demande la parole, clôt la séance à 20H54

Yann ALANOU
Secrétaire de séance

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 FINISTÈRE